

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le quinze mars deux mille vingt-six, ont été convoqués le mardi quatorze avril deux mille vingt-six pour le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, dans la salle du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2026/25** Adoption du compte rendu de la séance du 30 mars 2026
- 2026/26** Constitution des Commissions Communales
- 2026/27** Désignation des membres dans les différentes commissions communales
- 2026/28** Désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes associations et organismes communaux
- 2026/29** BP 2026 : Reprise anticipée au Budget Primitif 2026, du résultat de l'exercice antérieur
- 2026/30** Budget 2026 : Vote du Budget Primitif de la Commune 2026
- 2026/31** Taux d'imposition des 3 taxes Directes Locales
- 2026/32** Signature de la Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à TALANGE pour 2026
- 2026/33** BP 2026 : Budget Annexe Résidence Paul ELUARD - Reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur
- 2026/34** Budget 2026 : Vote du Budget Primitif Annexe de la Résidence Paul ELUARD
- 2026/35** Attribution de subventions
- 2026/36** Convention avec différentes associations de la Ville
- 2026/37** Participation financière 2026 au service de restauration scolaire
- 2026/38** Travaux en régie
- 2026/39** Budget 2026 : admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 2026/40** Exonération de la Taxe Foncière en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération et ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- 2026/41** CCRM : Renouvellement de la Commission Intercommunale des impôts Directs
- 2026/42** Signature de la Convention Quadripartite relative à l'exportation d'énergie entre les Communes de MAIZIÈRES-LÈS-METZ ET TALANGE
- 2026/43** Démission de Mme Anne CROCITTI du Conseil Communautaire,
- 2026/44** Désignation des six administrateurs représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Société SEM ENES TALANGE,
- 2026/45** Participation au budget du CCAS de TALANGE,
- 2026/46** Ville : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2026/47** CCRM : Transfert de pouvoir de police spéciales du Maire,
- 2026/48** Désignation de 2 membres à CLECT - intercommunale,
- 2026/49** Divers

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local.

Talange, le 14 avril 2026.

Le Maire,

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Anne **CROCITTI**, est désignée à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** accepte d'ajouter le point suivant :

2026/48 Désignation de 2 membres à la CLECT – intercommunale.

2026/25 ADOPTION DU COMPTE RENDU 30 MARS 2026

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 joint à la présente.

Motion :

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte rendu du 30 mars 2026

2026/26 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose dans un premier temps de créer les commissions communales qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Il rappelle que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent un avis à caractère purement consultatif.

Création des commissions communales conformément à l'article L 2541-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Commissions Communales	Nombre de Conseillers Municipaux
1. Finances	11
2. Urbanisme et développement économique	9
3. Cadre de Vie, Transition écologique et Mobilité	9
4. Communication, Citoyenneté et démocratie participative	10
5. Prévention et sécurité / travaux et entretien du patrimoine	9
6. Solidarité, passerelles et Cohésion Sociale	10
7. Culture et Jeunesse	11
8. Sports	10
9. Scolaire et Péri-scolaire	8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au CGCT , article L.2541-8 :

- Le Maire préside de droit toutes les commissions,
- Le Maire propose que ces commissions soient ouvertes à l'ensemble des groupes du Conseil Municipal, quel que soit le nombre d'élus qui compose ces commissions.

Il propose de désigner les conseillers municipaux qui siégeront aux différentes commissions.

1. Commission Finances

Sont désignés à l'**Unanimité** :

Le MAIRE, Mme CROCITTI, M. MACRI, Mme RUMML, M. WILLAUME, Mme MAAS, M. TLEMSANI, Mme NAUROY-RIZZO, M. PINCK, M. TODESCHINI, M. DAPRILE,

2. Commission Urbanisme et développement économique
--

Sont désignés à l'**Unanimité** :

M. WILLAUME, Mme RUMML, M. GARDETTE, Mme NAUROY-RIZZO, Mme GAMBINI, M. MAURY, M. DOS SANTOS, M. TODESCHINI, M. DAPRILE,

3. Commission Cadre de vie, transition écologique et mobilité
--

Sont désignés à l'**Unanimité** :

Mme NAUROY-RIZZO, M. LEDRICH, Mme GAMBINI, Mme JÉSUPRET, M. WILLAUME, Mme CHAUDY, M. MAURY, M. GARDETTE, M. CATTANI,

4. Commission Communication, citoyenneté et démocratie participative

Sont désignés à l'**Unanimité** :

M. PINCK, M. GARDETTE, M. DOS SANTOS, Mme CARRON, Mme GREBMEIER, Mme HUG, Mme HOUIN, Mme CHAUDY, Mme BAUERLÉ, M. DAPRILE,

5. Commission prévention et sécurité – travaux et entretien du patrimoine
--

Sont désignés à l'**Unanimité** :

Mme RUMML, Mme HUG, M. SENES, Mme NAUROY-RIZZO, M. GARDETTE, M. WILLAUME, Mme MAAS, + M. LALLIER + M. CATTANI,

6. Commission Solidarité, passerelles et cohésion sociale

Sont désignés à l'**Unanimité** :

Mme CROCITTI, Mme HOUIN, Mme HUG, M. LEDRICH, M. MACRI, Mme CARRON, M. LALLIER, Mme BAUERLÉ, Mme CHAUDY Mme LEVAZEUX,

7. Commission Culture, Jeunesse

Sont désignés à l'**Unanimité** :

M. MACRI, Mme JÉSUPRET, M. MAURY, Mme CHAUDY, Mme GREBMEIER, M. PINCK, Mme GAMBINI, Mme HOUIN, Mme CARRON, Mme MAAS, Mme VILLIÈRE

8. Commission Sports

Sont désignés à l'**Unanimité** :

M. TLEMSANI, M. DOS SANTOS, M. PINCK, M. PIERROT, M. MACRI, Mme MAAS, Mme CARRON, M. SENES, M. LEDRICH, Mme LEVAZEUX,

9. Commission Scolaire et périscolaire

Sont désignés à l'**Unanimité** :

Mme MAAS, Mme CROCITTI, Mme BAUERLÉ, Mme CHAUDY, Mme CARRON, M. DOS SANTOS, Mme JÉSUPRET, Mme VILLIÈRE

2026/28 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES COMMUNAUX

Le Maire propose de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration des associations locales et organismes communaux suivants :

1. Office Municipal des Sports

Conformément aux statuts de l'**Office Municipale des Sports** de TALANGE, sont membres de droit au Conseil d'Administration, trois conseillers désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal , à 25 Pour et 4 Abstentions

- **DÉSIGNE** les 3 délégués ci-dessous comme membres du Conseil d'Administration de l'OMS,
 - M. Driss TLEMSANI,
 - M. Edgard DOS SANTOS,
 - Mme Christelle CARRON.

2. Office Culturel Municipal

Conformément aux statuts de l'Office Culturel Municipal de TALANGE, sont membres actifs et participent aux travaux de l'Assemblée Générale, cinq conseillers municipaux :

Le Conseil Municipal , à 25 Pour et 4 Abstentions

- **désigne** les 5 délégués comme membres actifs autorisés à participer au travaux de l'Assemblée Générale de l'OCM,
- M. Sébastien MACRI
- Mme Anne CROCITTI
- M. Cédric MAURY
- Mme Laura CHAUDY,
- Mme Aude JÉSUPRET

3. Comité d'Administration C.L.T.E.P.

Sont membres de droit du conseil d'administration, le Maire et deux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal , à 25 Pour et 4 Abstentions

- **désigne** les 2 membres titulaires et les 2 membres suppléants ci-dessous pour participer au Comité d'Administration du CLTEP,

Titulaires :

- Mme Virginie MAAS
- Mme Anne CROCITTI

Suppléants :

- M. Sébastien MACRI
- Mme Anne GREBMEIER,

**2026/29 BP 2026 – REPRISE ANTICIPÉE AU BUDGET PRIMITIF 2026, DU
RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR**

Rapport :

Le Maire propose de reprendre au Budget Primitif 2026, le résultat de l'exercice antérieur selon le tableau ci-dessous.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À 25 voix Pour et 4 Abstentions,

- **DÉCIDE** de reprendre au Budget Primitif 2026, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2025 comme suit.

	Excédent	Déficit
POUR MÉMOIRE : RÉSULTAT ANTÉRIEUR (hors R à R)		
- de fonctionnement	1 544 742,60	
- d'investissement (dont Apurement du compte 1069 : 86 251,46 €)		412 204,47
RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)		
- de fonctionnement	2 269 215,22	
-d'investissement (y compris apurement 1069)*		1 181 925,72
RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
- en dépenses	327 139,29	
- en recettes	0,00	
SOLDE	- 327 139,29	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement	- 1 509 065,01	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art.002 « Résultat de fonctionnement reporté »)		
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	1 509 065,01	
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT		
article 001 « Résultat d'investissement reporté »		
Ou		
article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »		760 150,21

2026/30 BUDGET 2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

Rapport :

Le Maire informe l'assemblée que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- pour la section de fonctionnement :	11 494 782,96 €
- pour la section d'investissement :	6 136 304,71 €
- soit pour l'ensemble des deux sections :	17 631 087,67 €

▪ En section de fonctionnement, hors opérations d'ordre :

- les dépenses réelles s'élèvent à :	9 931 034,70 €
- les recettes réelles s'élèvent à :	10 634 632,75 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 963 748,26 € en diminution de 52 % par rapport au vote du Budget Primitif 2025.

Dans cette section, on peut noter :

En Dépenses :

Une diminution du chapitre 011 « Charges à caractère général » de 1,42 % par rapport au réalisé 2025 en prenant en compte :

* certaines charges comme l'entretien des terrains, une possible hausse des prix de l'énergie eu égard à la situation de belligérance en Iran et le recours à l'hébergement externalisé de multiples applications informatiques, une légère augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel » en prévision des évolutions de carrière et une légère augmentation des cotisations CRNACL (part patronale), une augmentation du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » en prenant en compte :

* l'augmentation de la participation de la Ville à la vie des associations sportives (chèque sport) et aux classes découvertes (pour les scolaires).

En Recettes :

le produit des taxes locales légèrement inférieur à celui de 2025, induit par la stagnation des compensations accordées par l'état, des exonérations de Taxe Foncière votée par la municipalité en faveur des travaux de rénovation énergétique en 2024 et d'une augmentation des bases fiscales très modérée (0,8 %).

Il est à noter une baisse de 45 000 € de la DGF par rapport à 2025, ainsi que la stabilité de la Dotation de Solidarité Communautaire.

▪ En section d'investissement :

Les dépenses réelles, hors restes à réaliser, s'élèvent 3 418 194,71 €, dont les principales sont :

- Aménagement complet du quai Nord
- Importants travaux de réfection et d'isolation à l'école J-J Rousseau,
- Continuité de l'aménagement des bâtiments publics pour l'accessibilité PMR.

En recettes, le montant des subventions attendues est de 58 315,45 € qui devaient être versés en 2025 par l'état, et dont le versement est reporté à 2026 faute de crédits ; les attributions de subventions pour 2026 en DETR et Fonds Vert ne sont pas encore connues. Les dotations (FCTVA et Taxes d'Urbanisme) s'élèvent à 303 675,99 €.

Les cessions (ventes immobilières) inscrites devraient rapporter 1 490 000 €.

Un emprunt estimé de l'ordre de 900 000 € est inscrit pour assurer l'équilibre budgétaire.

Enfin, l'amortissement global des immobilisations est estimé à 410 000 €.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

M. DAPRILE s'exprime en indiquant que les orientations de son groupe ne s'y retrouvent pas et donc des Talangeois qui ont voté pour eux. Il indique donc qu'ils voteront contre ce budget.

M. ABATE prend acte de la déclaration de Monsieur Daprile qu'il qualifie de « *très politique* ». Il regrette qu'elle reste sans propositions concrètes susceptibles d'orienter différemment les termes du budget.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À 25 voix Pour et 4 Contre,

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 494 782,96	11 494 782,96
INVESTISSEMENT	6 136 304,71	6 136 304,71
TOTAUX :	17 631 087,67	17 631 087,67

2026/31 TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Rapport :

Le Maire propose de voter les mêmes taux votés depuis 2023.

La différence de taux de taxe foncière est due à la perception de la part départementale de TF par les communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe Foncière	37,89	37,89
Taxe Foncière NB	90,74	90,74
TH / THRS	16,29	16,29

Le produit fiscal attendu est de 3 934 831 €, soit une estimation légèrement supérieure au réalisé 2025 et induite par l'augmentation des bases de 0,8 % en 2026.

M. DAPRILE tient à faire savoir qu'ils s'agit des taux les plus élevés du territoire. Les propriétaires ne cautionnent pas une telle pression fiscale. Cela l'interroge quand les concours de l'Etat sont à la baisse et le montant du budget reste élevé et que son groupe votera contre.

Le Maire prend acte du vote contre la stabilité des taux et demande s'il est pour une baisse. Auquel cas quelles propositions concrètes de diminution de dépenses ? Ou si il est pour une hausse des taux. Auquel cas de quel montant ?

Jean-Marc Todeschini rappelle que la campagne électorale est terminée. Il ajoute que l'Ecole et les associations ont toujours été et restent nos priorités.

Sans réponse ni propositions ou remarques supplémentaires, le Maire met à la délibération du Conseil le budget 2027.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À 25 voix Pour, 4 Contre,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe Foncière	37,89	37,89
Taxe Foncière NB	90,74	90,74
TH / THRS	16,29	16,29

2026/32 **SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE À TALANGE POUR 2026**

Rapport :

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés du **CMSEA** sur son territoire, la ville de **TALANGE** assure une prestation correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la ville de **TALANGE** dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental et dont le montant est égal, pour l'année 2026, à 24600 € par équipes différentes, soit 24600 € pour 1 équipe.

La ville de **TALANGE** verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 24600 € pour l'exercice 2026.

Le versement de la participation du Département sera effectué à la signature de la présente convention.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité de l'action menée par le CMSEA sur le territoire de la ville de
TALANGE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

M. Vincent Gardette quitte la séance avant le vote de ce point.

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à **TALANGE** à hauteur de 24600 Euros.

**2026/33 BP 2026 – BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE PAUL ELUARD -
REPRISE ANTICIPÉE AU BUDGET PRIMITIF 2026, DU RÉSULTAT DE
L'EXERCICE ANTÉRIEUR**

Rapport :

Le Maire propose de reprendre au Budget Annexe de la Résidence Paul Eluard 2026, le résultat de l'exercice antérieur selon le tableau ci-dessous.

Le Maire rappelle que les Bailleurs Sociaux ont bénéficié de prêt importants à des taux très faibles, nous avons un immeuble qui a des bailleurs qui ne jouent pas leur rôle. Les bailleurs sociaux n'ont pas de bailleurs, pas de gardiens.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de reprendre au Budget Annexe 2026, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2025 comme suit :

	Excédent	Déficit
POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (hors R à R)		
- de fonctionnement	464 922.01	
- d'investissement		- 536.03
RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)		
- de fonctionnement	519 467.55	
-d'investissement	7 512.05	
RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00
- en dépenses		0,00
- en recettes		0,00
SOLDE		
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art.002 « Résultat de fonctionnement reporté »)		/
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)		0.00
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT		
article 001 « Résultat d'investissement reporté »	7 512.05	
Ou		
article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	519 467.55	

2026/34 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2026 DE LA RÉSIDENCE PAUL ELUARD

Rapport :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- pour la section de fonctionnement :	969 467.55 €
- pour la section d'investissement :	115 979.60 €
- soit pour l'ensemble des deux sections:	1 085 447.15 €

En section de fonctionnement, hors opérations d'ordre :

- les dépenses réelles s'élèvent à :	862 500.00 €
--------------------------------------	--------------

- les recettes réelles s'élèvent à : 450 000,00 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à : 86 967.55 €

En section d'investissement :

Les dépenses réelles s'élèvent 115 979.60 €, en prévision de certaines dépenses d'entretien, d'aménagements des espaces ou d'acquisition d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des résidences.

En recette, le montant estimé se limite au virement de la section de fonctionnement, de 86 967,55 €. L'affectation en réserves du compte 1068 n'est pas nécessaire, le résultat d'investissement 2025 étant positif, il vient alimenter le chapitre 001 en recettes.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	969 467.55	969 467.55
INVESTISSEMENT	115 979.60	115 979.60
TOTAL	1 085 447.15	1 085 447.15

2026/35 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapport :

Mme Anne Crocitti, propose d'attribuer des subventions aux associations talangeoises selon le tableau joint à la présente, qui a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique de la Commission des Finances le 20 mars 2025.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Anne CROCITTI,

Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour 2026, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions en €	Subven- tions Ex- cept. en €
Amicale des Donneurs de sang	0	
MRAP Mouvement contre le Racisme Moselle	50	
Dévouement et bénévolat Lorraine Grand Est	50	
CMSEA	24 600	
Mission Locale	13 280	
Family Carpes Aventures 57 (Ancien GVO)	400	
Talange sur les Rails	1 500	
Talange Animation Paroissiale	1 000	
Le Flambeau (Ancienne Amicale Sapeurs Pom-piers)	700	
Les Placomusophiles Talangeois	0	
As Céramique	1 000	
As Portugaise	100	
As Talange	33 000	
Asot Gymnastique	31 500	
Talange Athlétisme	2 400	
Talange Volley Ball	300	
Pétanque Club de Talange	100	
Tennis Club de Talange	3 700	
Talange ça Marche	0	
Aïkido Club de Talange	1 200	
Thai Kung Fu Talange (ATKF)	2 000	
Dojo des Arts Martiaux	3 300	
Ring Talangeois	2 000	
Handball	1 500	
TFS TEAM	0	
Basket Club Talange	300	
Fort Queuleu	100	
Apec	600	
Académie Paul Cezanne	2 700	
Espace Molière	17 000	

Fcpe Talange	1 000	
Les Petites Pousses	1 500	
ADIRP Hagondange Talange	150	
Ascomemo	150	
CLTEP Loisirs (dont:)	195 000	
Lycée Eiffel	1 000	
Sous-total 1	343 430.00	
Amicale du Personnel Municipal	42 248	
Office Culturel Municipal	150 000	7 000
Office Municipal des Sports	30 000	
AS Feux artifice et feux de l'été	2 000	
Sous-total 2	212 364	
TOTAL	567 678.00	7 000.00

2026/36 CONVENTION AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS DE LA VILLE

Rapport :

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions financières avec les associations ci-après nommées, qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Les conventions d'objectifs peuvent être consultées au Secrétariat Général de la Mairie.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Anne Crocitti,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières avec les associations citées ci-dessous.

L'Office Culturel Municipal (OCM) :	157 000 €
L'Office Municipal des Sports (OMS) :	30 000 €
L'Amicale du Personnel Communal :	42 248 €
L'Avenir Sportif Ouvrier Talange (ASOT) :	31 500 €
L'AS Talange :	33 000 €

Le CLTEP Loisirs :

195 000 €

Les conventions seront jointes l'année prochaine.

**2026/37 PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026 AU SERVICE DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE**

Rapport :

Madame Virginie MAAS, informe le Conseil Municipal de la participation de la Commune au service de la restauration scolaire pour l'année 2026 dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse, s'élève à 100 000 € pour les enfants de 3 à 12 ans, montant identique à 2025 (Délégation de Service Public).

Le budget prévisionnel sera transmis prochainement par le CLTEP qui en assure la gestion.

Il est rappelé que la contribution de la Collectivité au fonctionnement de la cantine scolaire a pour objet :

- la compensation des tarifs sociaux fixés par la Commune
- le remboursement de certaines charges supportées par le fermier et ne lui incombant pas au titre du contrat d'affermage

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le service apporté touche plus d'une centaine d'enfants talangeois et que son renouvellement reste prioritaire et impératif pour les enfants fréquentant les écoles talangeoises,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Virginie MAAS,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** la participation financière de la Commune au service de restauration scolaire à 100 000 € pour l'année 2026.

Rapport :

Mme Raphaëla Rumml, adjointe informe le Conseil Municipal que des travaux sont effectués en régie par les agents du Service Technique tout au long de l'année. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Le principe des travaux en régie est de valoriser des dépenses de fonctionnement contribuant à créer des immobilisations en les imputant à la section d'investissement. Le temps de travail des agents (il faut retenir en 2026 le salaire brut chargé) et les fournitures sont pris en compte et réimputés en fin d'année en investissement par une opération d'ordre. Un titre de recette est émis à l'article 722 de la section de fonctionnement. Un mandat est émis au chapitre 21 ou 23 de la section d'investissement.

Il conviendra de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2026 par les services techniques, prenant en compte l'achat de fournitures diverses, le coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) au prorata du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements mentionnés dans les tableaux détaillés trimestriellement.

DESIGNATION CHANTIER

[illegible]

Talange, le ____ / ____ / 2025
LE MAIRE

P. ABATE

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX

0 00

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Raphaëla RUMML,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ.

Le Maire rappelle que l'Etat diminue ces contribution alors que la TVA est payée continuellement dans les Communes.

- **DÉCIDE** d'adopter le principe de la comptabilisation des travaux en régie à compter du 1^{er} janvier 2026.

**2026/39 BUDGET 2026 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES :**

Rapport :

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres figurant dans le tableau ci-dessous, à la demande du Responsable du Service de Gestion Comptable de Metz, pour un montant total de 60,00 €.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L.2343 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Metz sous la responsabilité de Monsieur Benoît GAUTIER – Administrateur portant sur les années 2021 et 2025,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Metz dans les délais légaux et réglementaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A, 'Lunanimité

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant dans l'état ci-dessous produit par le Service de Gestion Comptable de Metz sous la responsabilité de Monsieur Benoît GAUTIER – Administrateur, et s'élevant à 60,00 €.

Titres n°	Montant €	Objet de la dette	Motif de l'irrécouvrabilité
2134/2021	60,00 €	SNACK ANKARA	Combinaison infructueuse d'actes

**2026/40 EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE EN FAVEUR DES LOGEMENTS
ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE 10 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE LA PREMIÈRE
ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

Rapport :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

M. Sébastien Macri ayant quitté la séance étant propriétaire dans un complexe concerné,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.

**2026/41 CCRM : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS**

Rapport :

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale: depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficient de localisation).

Elle est composée :

- Du président de l'EPCI ou de son vice-président délégué, président de la commission,
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,
Considérant la demande de l'EPCI « Rive de Moselle »,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE :**

M. NION Dominique
M. DIETRICH Jean-Marie

**2026/42 SIGNATURE DE LA CONVENTION QUADRIpartite relative à
L'EXPORTATION D'Énergie entre les Communes de MAIZIÈRES-
LÈS-METZ ET TALANGE**

Rapport :

Préambule :

En vertu du contrat de délégation de service public intervenu le 11 octobre 2022, RIVE-ENERGIA MAIZIERES LES METZ est le Concessionnaire MAIZIERES LES METZ assurant la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de MAIZIÈRES-LÈS-METZ.

De même, en vertu du contrat de délégation de service public intervenu le 11 juillet 2023, RIVENERGIA TALANGE est le Concessionnaire TALANGE assurant la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de TALANGE.

Afin de permettre un fonctionnement du réseau de TALANGE sur la totalité de l'année et dans de bonnes conditions techniques et économiques, le Concessionnaire MAIZIÈRES-LÈS-METZ doit permettre l'exportation de l'énergie entre la chaufferie de MAIZIÈRES-LÈS-METZ et le réseau de chaleur de TALANGE, comme cela est autorisé par la DSP de MAIZIÈRES-LÈS-METZ.

C'est dans ce contexte que les Parties ont convenu de conclure la présente convention, ci-après la Convention, qui vise à définir les conditions technico-économiques dans laquelle s'effectue la livraison et la vente de chaleur du réseau de MAIZIÈRES-LÈS-METZ à celui de TALANGE.

Objet :

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Concessionnaire MAIZIÈRES-LÈS-METZ, s'engage à exporter l'énergie nécessaire à l'exploitation du réseau de TALANGE.

A ce titre, le Concessionnaire MAIZIÈRES-LÈS-METZ s'engage à respecter les caractéristiques de l'énergie fournie telles que fixées dans la Convention. En contrepartie, le Concessionnaire TALANGE s'engage à consommer cette énergie et à rémunérer le Concessionnaire MAIZIÈRES-LÈS-METZ dans les conditions fixées par la Convention.

La Convention est jointe à la présent note explicative.

M. **Cattani**, émet des réserves :

- La lisibilité des formules d'indexation R1 et R2 et de la clause de sous consommation,
- qu'il manque de la clarté quant à la puissance R2 facturée
- Qu'il existerait une contradiction sur le taux d'énergie renouvelable au delà de 3 MW ou 5 MW saisonnier,
- Une contradiction sur le taux d'énergie renouvelable au delà de 3MW et la nécessité de définir une méthode de calcul annuelle,
- Un objectif carbone annoncé trop ambitieux
- Des renvois d'articles contractuels erronés
- Les procédures d'arrêts programmés ou des incidents mal encadrés.

M. Le **Maire** informe que ces remarques techniques seront transmises à RIVENERGIA de Talange, et qu'une réponse sera faite. Mais cela n'enlèvera rien sur le fond à la convention qu'il convient d'adopter.

Mme **CARRON** dit qu'il aurait été plus constructif de faire ces remarques avant le Conseil Municipal.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer la convention quadripartite relative à l'exportation d'énergie entre les Communes de MAIZIÈRES-LÈS-METZ et TALANGE.

**2026/43 DÉMISSION REFUSÉE DE MME ANNE CROCITTI PAR LE CONSEIL
 COMMUNAUTAIRE**

Rapport :

Mme Anne **CROCITTI** a fait savoir lors du dernier Conseil Municipal qu'elle souhaitait démissionner de son poste de conseillère communautaire à partir du 27 mars 2026. Le Conseil Municipal avait désigné M. Claude **LALLIER** pour la remplacer.

Or, le Conseil Communautaire n'a pas, conformément au Code électoral, accepté la démission de Mme **CROCITTI**, au profit de M. **LALLIER**, compte tenu du fait que le délai d'un an n'était pas respecté.

De fait, Mme Anne **CROCITTI** reste désignée comme Conseillère Communautaire.

M. Lallier ajoute ne pas comprendre pourquoi il faut attendre 12 mois avant de prendre le poste.

Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un article du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'à ce titre il ne peut pas intervenir.

Le Conseil Municipal,

à l'UNANIMITÉ,

- **RETIENT** Mme Anne CROCITI comme administrateur à la Communauté de Commune du Sillon Mosellan,

**2026/44 DÉSIGNATION DES SIX ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ
SEM ENES TALANGE :**

Rapport :

Suite aux élections municipales de 2026, le Conseil Municipal est tenu de désigner les six administrateurs représentant la Commune au Conseil d'Administration de la SEM ENES-TALANGE.

Le Maire rappelle que l'UEM fait son métier depuis longtemps, qui a la même histoire, qui s'est transformé en SEM, nous gardons la maîtrise de l'outil, tout restera municipal, nous aurons le même service de proximité,

La régie de 1905, était gérée par le Maire, qui élisait le Président (Christian Frick), comme administrateur,
Le Maire était tuteur de la régie. Il pouvait bloquer certaines décisions.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner les six nouveaux administrateurs d'ENES-TALANGE,

Après en avoir délibéré,

À 25 voix Pour et 4 abstentions :

- **DÉSIGNE :**
 - M. Patrick ABATE
 - Mme Raphaëla RUMML,
 - M. Driss TLEMSANI,
 - M Vincent GARDETTE,
 - M. Jean-Marc TODESCHINI,
 - M. Julien PINCK,

Rapport:

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'acter la participation de la Ville au budget 2026 du CCAS pour un montant de 530 000 €.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer pour l'année 2026, une participation à hauteur de 530 000 €, au budget du CCAS

Rapport :

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficient de localisation).

Elle est composée :

- Du Maire de la Commune ou de son adjoint au Maire, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional / Départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 A d u Code Général des Impôts,

Considérant la demande de la DDFIP,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** mesdames et messieurs comme Commissaires titulaires et suppléants

	NOM, PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE COMPLETE À TALANGE 57565	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	NION Dominique	08/01/1959	30, rue J, J Rousseau	TF
2	DIETRICH Jean-Marie	16/07/1961	3, Clôs des Vignes	TF
3	OSWALD Sylvie	15/08/1962	7, rue Pasteur	TF
4	MOLINARI Jean-Louis	19/05/1954	3, Allée du Pélican	TF
5	GENDARME Armand	30/10/1951	35, rue Pasteur	TF
6	VILLI Valérie	16/09/1967	5, rue des Sorbiers	TF
7	PANZA Marie-Thérèse	24/03/1955	13, Allée des Acacias	TF
8	EBERHART Fabrice	12/04/1955	9, rue des Alliés	TF
9	ALVAREZ Juan	16/12/1968	33, rue Jean Moulin	TF
10	GALERA François	19/03/1962	8 rue Paul Langevin	TF
11	PERNET Jean-Marc	23/02/1962	19, rue de l'Albatros	TF
12	FREUDENREICH Alfred	05/04/1955	3, rue des Alliers	TF
13	SIMON Jacky	07/01/1968	1B, Rue Alexandre Dumas	TF
14	BICHAUD Ludovic	26/06/1964	12, rue Romain Rolland	TF
15	DE ARAUJO Rosa	21/09/1969	31, Clôs de la Chapelle	TF
16	CARETTE Nadine	17/07/1960	46, rue Emile Zola	TF
17	DI PIERRO Mario	24/03/1961	14, rue de Lorraine	TF
18	MANNELLA Léonard	30/03/1973	1, rue du Pont	TF
19	BEVILACQUA Faustina	20/10/1964	1, rue des Jardins	TF
20	HUE Bruno	03/02/1961	12, rue Victor Hugo	TF
21	SIMON Isabelle	04/11/1967	26, Allée des Acacias	TF
22	TALLARICO Antoine	30/11/1964	5, rue Simone de Beauvoir	TF
23	LUCATI Sarah	31/07/1984	269, rue de Metz	TF
24	LONGO Jean-Claude	25/01/1958	4, rue Louise Michel	TF
25	PEYTAVIN Marie-Thérèse	21/03/1954	21, rue Jean Moulin	TF
26	WEGRZYNIAK Alexandra	28/01/1989	6, rue Paul Eluard	TF
27	TANTINI Sylvain	16/06/1966	1, rue des Chardonnerets	TF
28	MARCHER Laëtitia	19/03/1987	3, rue du 8 mai 1945	TF
29	SCHWARTZ Véronique	29/12/1970	8, rue des Jardins	TF
30	MASINI Jérôme	11/04/1965	38, rue de Metz	TF
31	FORCA Pascal	09/03/1963	4, Clôs de la Chapelle	TF
32	MAIRE Lionel	26/03/1964	63, rue du Goéland	TF

2026/47

CCRM : TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPÉCIALES DU MAIRE

Rapport:

L'élection d'un nouveau président d'EPCI déclenche à la date de celle-ci le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire visés au A du I de l'article L.5211-9-2 du CGCT, au président de l'EPCI, lorsque ce dernier dispose de la conquête de la compétence correspondante.

Cette date déclenche également un délai de six mois pendant lequel le Maire peut s'opposer à ce transfert, en application du III de l'article L.5211-9-2 précité. Dans le cas d'une telle opposition, le transfert prend fin à compter de la notification de l'opposition du Maire au président de l'EPCI et de sa transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

Lorsqu'un maire d'une commune membre s'est opposé au transfert, le président peut également renoncer, dans chacun des domaines, à ce que les pouvoirs de police lui soient

transférés de plein droit. Toutefois, depuis le 1er janvier 2021, en matière d'habitat, le refus du président ne peut être acté que si au moins la moitié des maires des communes membres se sont opposées au transfert de plein droit ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'EPCI (art.15 de l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020).

Le Président remercie les maires de lui faire part de notre décision, sachant que sa volonté est de ne pas s'inscrire dans ce transfert des pouvoirs de police spéciales.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Des Elections,

Considérant que le président de l'EPCI ne souhaite pas bénéficier de ce transfert des pouvoirs de police spéciale,

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de ne pas transférer les pouvoirs de police spéciale du Maire visés au A du 1 de l'article L.5211-9-2 du CGCT au président de l'EPCI,

2026/48 DÉSIGNATION DE 2 MEMBRES À LA CLECT

A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal accepte de désigner les 2 membres à la CLECT.

Rapport :

Il convient de désigner 2 membres à la CLECT

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 2 personnes comme membres de la CLECT,

Après en avoir délibéré,

A 25 Pour et 4 abstentions.

- **DÉSIGNE** comme membres de la CLECT :

1. Le Maire, Patrick **ABATE**
2. Jean-Marc **TODESCHINI**

2026/49 DIVERS

Néant.